

Prix de la matière payée aux centres de tri
 et livrée chez les conditionneurs ou recycleurs
 ainsi que quantités déclarées

Juillet 2024

MATIÈRES	Quantités vendues*	Prix de vente		
		Juillet 2024	Moyenne 2024	Moyenne 2023
	tonnes	\$ / tonne	\$ / tonne	\$ / tonne
PLASTIQUES				
Plastiques mélangés	900	190	170	150
Sacs et pellicules	200	-109	-51	-59
Péhd - Couleurs mélangées (# 2)	800	511	616	412
PÉT (# 1)	2 700	469	360	175
MRP ("mix rigid plastic")	300	0	-17	43
FIBRES				
Papier mélangé - Mixed paper (# 54)	12 700	106	95	34
Papier bureau - Office mix (# 37)	300	210	230	281
Journaux (# 56)	10 300	105	89	30
Carton plat - non ondulé (# 4)	n.d.	s.o.	s.o.	s.o.
Carton ondulé - OCC (# 11)	22 700	198	188	106
Carton de lait et jus	200	20	23	26
MÉTAUX				
Métaux ferreux	1 500	268	306	300
Aluminium - Canettes seulement, consignées ou non	200	2 231	1 989	1 724
Aluminium - Canettes et autres contenants et emballages	100	1 010	918	857
Métal en vrac	1 100	211	266	278
VERRE**				
Mélangé	8 500	-38	-37	-40

Il s'agit d'un prix brut en dollars canadiens. L'unité de mesure utilisée est la tonne métrique (1000 kg ou 2204 livres).

Ces données sont transmises à titre indicatif et peuvent varier de façon quotidienne. De plus, il est possible qu'un centre de tri obtienne un prix différent du prix indiqué. Cela peut être causé par plusieurs facteurs: variation de qualité de tri de la matière, matière issue directement de la collecte sélective ou de la récupération du papier de bureau, ententes à long terme avec prix définis, quantité vendue, coûts de transport, etc. Les prix sont pondérés selon le poids vendu et sont nets, incluant le transport.

Les montants indiqués représentent uniquement les prix de vente moyens des matières et ne doivent pas être considérés comme des profits. En effet, les centres de tri doivent assumer des coûts notamment pour le traitement des matières, les rejets, et l'entreposage, qui sont payés grâce aux revenus de vente des matières et aux coûts chargés à l'entrée.

* Les quantités vendues sont uniquement celles pour lesquelles les prix de vente sont diffusés et ne représentent pas la totalité des ventes mensuelles des centres de tri.

** Depuis le 1er janvier 2023, le verre envoyé en recouvrement ou servant à la construction de chemins d'accès dans les zones de dépôt de matières résiduelles des lieux d'élimination est sujet à une redevance partielle de 10 \$ la tonne (art. 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*). Cette situation s'appliquant à plusieurs centres de tri, le prix indiqué reflète donc cette nouvelle réalité.

Si vous désirez contribuer à la liste de prix des matières ou si vous avez des questions à cet effet, veuillez contacter RECYC-QUÉBEC à: indicedesprix@recyc-quebec.gouv.qc.ca